

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°33-2024
Le Maire de la commune de BROCHON

Arrêté portant restriction de la circulation

Vu

- le Code de la Route ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- La demande d'autorisation de stationner de Monsieur Pierre GONZALEZ, 44 rue du 8 Mai 1945, pour la mise en bouteilles devant sa propriété les **JEUDI 21 et VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 de 8h à 18 heures.**

CONSIDERANT

Que le camion d'embouteillage ne peut entrer sur sa propriété.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement du dit camion est autorisé rue du 8 Mai 1945.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue du 8 mai 1945 (partie haute de la rue) les **JEUDI 21 et VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 de 8h00 à 18h00** sur la partie concernée.

ARTICLE 3 : La circulation en sens unique sera suspendue les journées des 21 et 22 novembre et sera autorisée uniquement aux riverains.

ARTICLE 4 : Durant cette période, Monsieur Pierre GONZALEZ sera responsable pendant toute la durée de la mise en bouteilles de l'organisation de la circulation. Il prendra toutes les dispositions afin d'assurer la signalisation, la protection des véhicules, des usagers sur la voie publique.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gevrey-Chambertin.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Gevrey Chambertin
- Services techniques.

Fait à Brochon, le 19 novembre 2024
Pour délégation,
la 1^{ère} adjointe au Maire,
Martine FILLOD

